



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 Avril 2021 à 17 H 00

Le huit Avril deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 2 Avril 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-huit) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (une dont un pouvoir) :

Mme Marine MATA donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

**Délibération n° 2021.019 : Convention de mutualisation avec Vienne Condrieu
Agglomération pour l'assistance du service Système d'information et
Télécommunication (SIT)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication (SIT). Ce document est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 8 Avril 2021

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Appichage le 30 avril 2021

Convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération

Entre :

- Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Thierry KOVACS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021, ci-après dénommée Vienne Condrieu Agglomération

d'une part,

Et :

- La commune de SAINTE COLOMBE représentée par Monsieur/Madame _____, son maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du _____ à contracter cette convention, ci-après dénommée la commune

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération adopté le 28 janvier 2016 par le conseil communautaire, il est proposé aux communes qui le souhaitent de bénéficier de l'ingénierie de service de Vienne Condrieu Agglomération en matière d'informatique, de système d'information et de téléphonie.

Cette mutualisation permet aux communes de :

- bénéficier du savoir-faire et de l'ingénierie de Vienne Condrieu Agglomération,
- disposer dans la durée de la ressource pour construire de manière fiable et sécurisée leur réseau informatique,
- bénéficier de l'économie d'échelle de la mutualisation du service.

Afin de mettre en œuvre cette mutualisation, une convention d'assistance du service Systèmes d'Information et Télécommunications (SIT) de Vienne Condrieu Agglomération doit être mise en place avec les communes qui le souhaitent.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités d'assistance technique proposées par le service SIT de Vienne Condrieu Agglomération.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

Article 2 – Engagements de Vienne Condrieu Agglomération

L'offre de service proposée intègre une compétence globale :

◦ *Architecture et conception du système d'information :*

- La maîtrise d'ouvrage complète (sous le contrôle de la commune) du système d'information : organisation et conception de l'architecture et administration du réseau ;
- La sécurisation du système d'information (sauvegardes, protections...) et suivi des contrats de maintenance
- L'accompagnement de la commune dans la partie financière, administrative et réglementaire : appréciation des coûts, dossiers de consultation.

◦ *Gestion administrative et financière :*

Le service SIT de Vienne Condrieu Agglomération est notamment chargé pour la commune et pour l'ensemble de son parc (en mairie et sur ses sites extérieurs) :

- de la rédaction d'un état des lieux et d'un inventaire complet du parc de la commune ;
- de l'établissement d'un plan pluriannuel de renouvellement des matériels de la commune et l'estimation des coûts pour une mise au budget de la commune au moment de la préparation budgétaire ;
- de la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune suite à des commandes (envoi des bons de commande, réception des matériels et/ou logiciels) ;
- d'assister et de conseiller la commune en lien avec le service des marchés publics de Vienne Condrieu Agglomération pour la souscription de nouveaux abonnements et/ou contrats liés à l'informatique ou aux télécoms ;

◦ *Dépannages, assistances et installation :*

- de la mise en place d'un portail dédié pour la déclaration d'incidents (portail web, ligne directe et mail dédié)
- du dépannage 1er, 2ème et 3ème niveau (maintien en condition opérationnelle) ;
- de la télémaintenance et de la licence logiciel de prise en main ;
- des interventions sur site et à distance « illimitées » en fonction des besoins de la commune ;
- de la mise à jour des postes et serveurs de la commune

- du pilotage des prestataires de la commune pour les contrats en cours ou à venir ;
- de la réception des matériels de la commune, préparation, configuration en ateliers, configuration spécifique, installation et mise en place des matériels sur sites ;

Article 3 – Engagements de la commune

La commune garde la charge de l'achat de ses matériels et logiciels ainsi que les abonnements et contrats (abonnements et consommations téléphoniques, contrats copies, contrats de maintenance et mises à jour...).

Le service SIT en lien avec le service commande publique de Vienne Condrieu Agglomération pourra accompagner la commune dans le renouvellement de ses achats et la gestion de ses abonnements et contrats.

Article 4 – Modalités financières

L'assistance apportée par le service SIT de Vienne Condrieu Agglomération fait l'objet d'une participation forfaitaire annuelle en fonction de la taille du parc de la commune et des coûts unitaires suivants (coût de revient pour Vienne Condrieu Agglomération de chaque matériel) :

Fiche de coût estimatif annuel de gestion complète du parc informatique et télécom (en fonction des éléments connus)			
Type / désignation	Quantité	Coût unitaire	Total
Poste de travail	15	300 €	4 500 €

Un titre est émis par Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre de la commune durant le mois d'octobre de l'année en cours.

Article 5 – Révision du coût annuel de gestion du parc informatique et télécom de la commune :

Les révisions suivantes seront réalisées par Vienne Condrieu Agglomération le 1^{er} septembre de chaque année avant l'émission du titre en fonction :

- de l'évolution du parc de la commune : réévaluation de la quantité de chaque matériel de la commune si évolution de son parc (en hausse ou en baisse)
- et selon le coût unitaire de chaque matériel indiqué ci-dessus qui sera lui-même révisé en fonction de l'indice SYNTEC

$$P_1 = P_0 \frac{S_1}{S_0}$$

Où :

- o P1 = coût annuel révisé
- o P0 = coût d'origine ou dernier coût révisé
- o S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (dernier publié à la date de signature du contrat)
- o S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Article 6 – Responsabilités

La commune prend en charge et reste responsable du câblage de ses bâtiments (courant électrique et réseaux).

La commune doit souscrire à une assurance pour l'ensemble matériel (vol, perte, détérioration, ...).

Vienne Condrieu Agglomération se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 7 – Modalités de suivi de la convention

Au même titre que les autres dispositifs de mutualisation inscrits dans le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération, l'assistance du service SIT fera l'objet d'une évaluation et d'un suivi dans le cadre du rapport annuel relatif aux mutualisations de services entre les services de Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres conformément à la loi du 16 décembre 2010 « Réforme des Collectivités Territoriales ».

Une réunion de suivi de la convention aura lieu chaque année entre le service SIT de Vienne Condrieu Agglomération et la commune.

Article 8 – Date et durée d'effet de la convention

La présente convention débutera à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31/12/2026.

Article 9 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à _____, le

Pour la commune

Pour Vienne Condrieu Agglomération

Le Maire

Le Président